

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (article L.181-10-1 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

AÉROPORT PARIS-ORLY : PROJET DE REFONTE DES ACCÈS TERRESTRES ET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE SECTEUR DE VENDAVEL PRÉSENTÉ PAR AÉROPORTS DE PARIS (GROUPE ADP)

PROJET :

Le Groupe ADP, dont le siège social est situé 1 rue de France à TREMBLAY EN FRANCE (93290), a pour projet une refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur de Vendavel de l'aéroport PARIS-ORLY situé sur les communes d'Athis-Mons (91200), Orly (94310), Paray-Vieille-Poste (91550) et Wissous (91320) comprenant un premier volet « refonte des accès » avec la mise en place de 2 lignes de transports collectifs routiers, la mise en service d'un dépose-minute provisoire au Nord de la plateforme, l'implantation d'un pôle d'échange modal au Sud de la plateforme et le déplacement du parc d'activités JULIETTE et sa reconstruction en un nouveau parc d'activités dit « JULIETTE II ». Puis, un second volet qui concerne la diversification immobilière avec la construction d'un nouveau parc d'activités « VENDAVEL III ».

DEMANDE D'INFORMATION AUPRÈS DE L'EXPLOITANT : courriel : procedures_environnement_ORLY@adp.fr

CONTENU DES DOSSIERS :

Le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 alinéa 1) est consultable sur le site internet ci-dessous.

CONSULTATION :

Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation de la demande d'autorisation environnementale, une consultation du public par voie électronique est ouverte du :

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 AU MARDI 24 FEVRIER 2026 INCLUS sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/paris-orly-acces-terrestres-et-immobilier>

Cette consultation sera interactive : les avis des services co-instructeurs, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis ou aux observations du public seront mis en ligne sur le site internet dédié au fur à mesure de leur émission.

M. Xavier GIVELET, haut fonctionnaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette consultation et M. Joël RIVAULT a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier soumis à la présente procédure peut être consulté sur support papier sur demande présentée dans les conditions prévues par l'article D.143-46-2 du code de l'environnement.

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION :

La réunion publique d'ouverture, organisée par le commissaire enquêteur, se tiendra en présence du porteur de projet, **mardi 2 décembre 2025 à 19h** à l'Espace Eric Tabarly, 75 avenue Paul Vaillant Couturier à Paray-Vieille-Poste (91550).

La réunion publique de clôture est fixée au **jeudi 12 février 2026 à 19h** à la Maison de l'environnement et des territoires de l'aéroport de Paris-Orly, rue de Rome à Orly (94390), au cœur de la gare multimodale, à la sortie de la ligne 14 et face à la gare routière, en face d'Orly 1-2-3 (Parking P3).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- samedi 6 décembre 2025 de 9h à 11h30 - mairie de Wissous – Place la libération (91320)
- jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 17h - centre administratif municipal – 7 av. Adrien Raynal – salle Campi à Orly (94310)
- mardi 27 janvier 2026 de 14h à 17h30 - salle Colbert – 83 av. Paul Vaillant Couturier à Paray-Vieille-Poste (91550)
- lundi 2 février 2026 de 9h à 12h - centre administratif du Val Centre - 1 rue Lefebvre Utile à Athis-Mons (91200)

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pendant la durée de la consultation, les observations et propositions du public pourront être formulées soit :

- sur le registre électronique accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/paris-orly-acces-terrestres-et-immobilier/deposer-son-observation>

- par courrier électronique, reçu jusqu'au 24 février 2026 avant minuit, à l'adresse pref-cp@essonne.gouv.fr

- par courrier reçu jusqu'au 24 février 2026 et adressé à :

Préfecture de l'Essonne – DCPAT – BUPPE – TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES

- lors des réunions publiques et des permanences

Les observations et propositions transmises par écrit seront consignées par le commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation

RÉSULTATS :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus dans un délai de 3 semaines après la clôture de la consultation et seront consultables sur le site internet.

DÉCISIONS :

Les préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne statueront par arrêté interpréfectoral sur la demande d'autorisation environnementale.